



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
MAIRIE DE  
moncé-en-belin

**PROCES VERBAL de la réunion  
du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.*

**Date de convocation**  
23/08/2018

**Date d'affichage**  
05/09/2018

**Nombre de conseillers  
en exercice**  
23

**Présents**  
19

**Votants**  
20

**Étaient présents :** Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Jean-François LEPROUT, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Annie QUEUIN et Dominique GY, formant la majorité des membres en exercice.

**Absente :** Sophie FOUREL

**Excusés :** Michelle REVELUT, Charles MESNIL, Frédéric GAULTIER

**Procuration :** Michelle REVELUT à Irène BOYER

- :- :- :- :- :- :- :-

**Secrétaire de séance :** Irène BOYER

82

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL  
DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2018 n'étant pas finalisé, Monsieur le Maire propose de reporter son approbation à la séance du 24 septembre 2018.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

83/A

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'OREE DE BERCE BELINOIS  
Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 juin 2018, la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes s'est réunie et a arrêté le montant des charges transférées inhérentes aux compétences Gestion de l'Eau et des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que celles relatives au service de gestion des eaux pluviales urbaines, rattaché à l'assainissement collectif.*

*Conformément à l'article 1609 nonièes C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres et sera applicable s'il est approuvé par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers*

de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Vu les conclusions établies dans le rapport ci-joint et arrêté par la CLECT lors de sa séance du 21 juin 2018, Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 juin 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évolution des ressources fiscales communautaires et proposant une révision des attributions de compensation dans le cadre d'une révision libre.
- ✓ Approuve les nouveaux montants d'attributions et compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT soit pour notre commune **265 853.60 €**.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

*Monsieur le Maire explique le calcul sur la taxe GEMAPI, à savoir que la totalité des GEMAPI pour l'ensemble des 8 communes représente 95 000 €, il a été décidé à la Communauté de Communes de laisser 47 500 € à la charge des familles via la taxe GEMAPI et le reste pris sur le budget des communes. Après calcul, le montant sur Moncé en Belin s'élève à 10 000 € par habitants. Concernant les eaux pluviales, après plusieurs séances de travail avec la commission assainissement et la commission finances de la Communauté de Communes, il a été convenu de transférer les pluviales sur la base de 1 € le mètre linéaire des réseaux soit sur Moncé en Belin 16 948 €.*

83/B

**COMMUNAUTE DE COMMUNES L'OREE DE BERCE BELINOIS**  
**Voie nouvelle : versement d'un fonds de concours**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours de 13 603 € à la Communauté de Communes pour les travaux sur le réseau d'eau pluviale de la voie nouvelle.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

<b>Total dépenses des Eaux Pluviales</b>		<b>Subventions attendues</b>	<b>Fonds de concours sollicité par la Communauté de Communes</b>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	1 475.00 €		
<i>Travaux</i>	25 731.39 €		
<b>Total dépenses HT</b>	<b>27 206.39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>13 603 €</b>

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la communauté de Communes. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.

Enfin, pour procéder à la demande de versement de fonds de concours, la communauté de communes l'Orée de Bercé Belinois devra émettre un titre de recettes qu'elle adressera à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois d'un montant de 13 603 € qui sera versé en un seul règlement.
- ✓ De prévoir que la communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune ne dépasse pas 50 % du reste à la charge de la communauté de communes. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.
- ✓ Que la Communauté de Communes l'Orée de Bercé devra indiquer, lors des communications autour

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

*Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes ayant la compétence pluviale va financer les travaux de cette nouvelle voie mais la commune reversera sous forme de fonds de concours 50 % du montant des travaux.*

83/C

**COMMUNAUTE DE COMMUNES L'OREE DE BERCE BELINOIS**  
**Présentation du rapport annuel du SPANC de Suez (Nantaise)**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017 du SPANC. Il informe du transfert de la Nantaise vers Suez officiellement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il était prévu un planning prévisionnel de 600 interventions de contrôle par an tout confondu. A ce jour, plus de la moitié ont été contrôlées.

En 2017 ;

569 installations ont été contrôlées :

- Contrôle de conception : 48 dossiers traités
- Contrôle de réalisation : 46 contrôles effectués (avec 1 seule contre-visite)
- Contrôle de ventes immobilières : 57 contrôles réalisés
- Contrôle de fonctionnement : 418 contrôles effectués  
(Ce sont des contrôles sur des installations qui n'étaient pas conformes jusqu'à maintenant et qui, pour la plupart, sont toujours non conformes).

Le montant des impayés s'élève à 15 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le rapport 2017 du SPANC.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention vient d'être déposée par U.N.C. – A.F.N. de Moncé en Belin pour cette année.

Monsieur le Maire propose de leur accorder une subvention d'un montant de 230 € pour répondre à leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'accorder pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 230 €.
- ✓ Dit que cette dépense sera imputée au Compte 657401.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

*Annie QUEUIN souligne qu'il serait judicieux que l'on ait toutes les demandes de subvention en même temps lors de la commission.*

*Monsieur le Maire répond qu'il serait nécessaire de faire un rappel aux associations en leur précisant une date limite.*

85/A

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Création d'un poste d'Agent de maîtrise (promotion interne)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.

Vu la proposition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C réunie le 21 juin 2018, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des services techniques actuellement Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe figure sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise.

Cet agent peut prétendre à une nomination au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,

- ✓ *Supprime le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe qu'il occupait précédemment.*
- ✓ *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2018.*

*Pour : 20*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**PERSONNEL COMMUNAL**

**85/B**

***Augmentation des heures du poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et du poste d'Adjoint technique et suppression des deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet***

*Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.*

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux agents municipaux assuraient la surveillance de la cour de l'école élémentaire et l'entretien du Val'Rhone depuis plusieurs années. Ils étaient sur deux filières : Animateur pour 7 heures semaine et Adjoint technique pour 19 h 30. Désireuses de ne plus assurer la surveillance du réfectoire de la cantine scolaire et de la cour de l'école élémentaire, ces agents ont demandé lors de leurs entretiens professionnels la possibilité d'une réorganisation de leurs missions. Cette réorganisation a alors permis d'envisager un partenariat avec la Communauté de Communes l'orée de bercé belinois par la mise en place de jeux par des animateurs qualifiés.*

*Afin de maintenir le nombre d'heures de ces deux agents, Monsieur le Maire a sollicité l'avis du comité technique pour le transfert des 7 heures du poste « animateur » sur le poste « technique ».*

*Monsieur le Maire proposera donc d'augmenter de 7 heures le poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et celui d'Adjoint technique et de supprimer les deux postes d'animateur. Ces 7 heures d'entretien seront affectées à l'entretien des locaux du stade municipal. Ces deux agents auront un emploi à 26 h 30 comme avant.*

*Le Conseil Municipal :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C réunie le 26 juin 2018,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Décide d'augmenter de 7 heures les heures du poste d'Adjoint technique et Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, soit 26 h 30 par agent au lieu de 19 h 30.*
- ✓ *Supprime les deux postes d'Adjoint d'Animation qu'elles occupaient précédemment.*

- ✓ *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2018.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

<b>86</b>	<b>REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNEE 2018 PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>
-----------	--

*Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité*

*Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.*

*Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :*

$$RODP = (Px0.183 - 213) \times 1.3254^*$$

*\*coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret. Le dernier indice ING connu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 était celui de septembre 2016 (109.80)*

*Pour l'année 2018, le calcul de la redevance s'élève donc à **607.00 €**.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Fixe le montant de la redevance à **607.00 €**,*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de ce montant pour l'année 2018.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

<b>87</b>	<b>CONVENTION DE FOURRIERE POUR L'ANNEE 2019</b>
-----------	--

*Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7 qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,*

*Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,*

*Monsieur le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2019.*

*L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24 et 7j/7.*

*En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,68 € TTC par habitant.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ Décide de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,68 € TTC par habitant.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

88/A

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**  
**Rapport d'activité 2017**

*Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2017 de la Bibliothèque Municipale. Durant l'année 2017, 16 847 livres ont été empruntés, 1 288 périodiques, et 566 documents sonores. La Bibliothèque Municipale a enregistré 119 nouveaux inscrits dont 114 résidents dans la commune.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque Municipale a reçu le mardi les enfants de l'école maternelle (moyennes et grandes sections) et accueille les enfants de l'école élémentaire le jeudi et vendredi ; les bébés lecteurs de la halte-garderie et le RAMPE sont reçus une fois par mois ainsi que les enfants inscrits aux TAP.*

*La Bibliothèque Municipale a également proposé :*

- Des lectures à l'école maternelle pour les petites sections,
- Rallyes-lecture à l'école élémentaire et maternelle
- Accueil d'auteurs : Hubert Poirot-Bourdin, auteur et illustrateur et Benoît du Peloux créateur de la série humoristique de Bandes dessinées « Triple Galop ».
- Le festival Mots d'hivers en partenariat avec le Val'Rhone
- Cours de Maths
- Le temps du conte un mercredi par mois
- La soirée pyjama
- Les séances du mercredi loisir et ALSH
- Le festival du Printemps
- La rencontre musicale : J.P Nataf
- L'échappée livres
- Les jeux de mémoire
- Jeux vidéo
- Le prix des lecteurs de l'Orée de Bercé Belinois

*Après lecture de ces documents, le Conseil Municipal :*

- ✓ Prend note du rapport de l'année 2017 et remercie Mesdames Karine LAGACHE, Pascale LEFEUVRE et les 9 bénévoles pour leurs interventions au sein de la bibliothèque tout au long de l'année 2017.

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une charte multimédia incluant l'utilisation des nouvelles tablettes numériques acquises cette année, le poste informatique et d'une console de jeux vidéo.*

*Cette charte nécessite la mise à jour du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Valide** la charte multimédia telle que présentée
- ✓ **Approuve** la modification du règlement intérieur définissant l'accès et l'utilisation des supports mis à disposition du public

*Pour : 20*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Annie QUEUIN fait remarquer que la qualité des photos sur les tablettes n'est pas de bonne qualité.*

*Miguel NAUDON évoque l'achat d'un appareil photo.*

*Christophe BOUGET signale que l'évolution des appareils photos est de moins en moins intéressant par rapport au téléphone.*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de la salle sportive. Cette convention a été travaillée en commission sports le 12 juin 2018. Elle a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs et sera signée avec tous les clubs et associations utilisatrices de cette salle.*

*Pour la rentrée 2018/2019, les clubs ou associations inscrites sont : le Club Moncé Tennis de Table, le judo belinois, le club de karaté et Générations mouvement.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Approuve** la convention de mise à disposition d'équipement sportifs telle que présentée et annexée.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document avec les utilisateurs de la salle pour l'année scolaire 2018/2019.

*Pour : 20*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**Date des prochaines réunions du Conseil Municipal**



*Lundi 24 septembre 2018 au lieu du 17 septembre 2018*  
*Lundi 15 octobre 2018*  
*Lundi 12 novembre 2018*  
*Lundi 10 décembre 2018*

**Réunion de travail du Conseil Municipal :**

*Rencontre avec les élus de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois le mardi 4 septembre 2018 à 20 h 30 et PLUI le vendredi 7 septembre 2018*

**Organisation du marché des producteurs locaux avec la Communauté de Communes l'Orée de Bercé le 9 septembre 2018 et remise du diplôme « Villes et Villages étoilés »**

**Manifestations diverses**

- ✓ *Bric à Brac au stade le 1<sup>er</sup> septembre 2018*
- ✓ *Journée du patrimoine le 15 et 16 septembre 2018*

**Urbanisme**

*Infraction constatée sur le terrain situé au lieu-dit Les Luères. Un arrêté de suspendre les travaux a été pris. Le dossier a été envoyé au procureur pour qu'il intervienne.*

**Bâtiments**

*Fermeture des deux terrains de squash. La SMABTP demande dans le cadre de notre assurance dommages ouvrages de prendre toute disposition pour éviter l'aggravation des dégâts constatés sur les murs.*

*Début des travaux de rénovation des logements rue Boutilier le 3 septembre 2018*

**Divers**

*Début de l'audit organisationnel dirigé par le CDG 44.*

*Installation par Monsieur Jean-Yves RENVOISE (membre Conseil d'Administration LPO Sarthe) d'un nichoir à chouette Chevêche derrière le Centre Socioculturel.*

*Voie nouvelle : reprise des travaux le 24 septembre. ENEDIS doit nous confirmer la date de retrait du poteau.*

*La Cossasière : les panneaux 50 km/h viennent d'être installés.*

*Les jeux de l'école élémentaire : le sol coulé va être réalisé avant la rentrée et les jeux seront installés après.*

**Cantine**

*Manon HAUTREUX et Katia FEUFEU ont durant l'été saisi tous les dossiers d'inscriptions à la cantine des élèves de l'école élémentaire et maternelle, et finalisent la mise en place de l'organisation de ce service.*

**Ecole élémentaire**

*Madame PIRONNEAU remplace Monsieur BEUVIER*

**Mairie**

*Monsieur le Maire tient à remercier tout le personnel administratif et Manon HAUTREUX pour l'organisation et la solidarité mises en place en l'absence de Christine GRINIÉ absente pour des raisons familiales durant les mois de juillet et août.*